

Formulaire de demande de réduction des cotisations provisoires légales pour l'année 2020

pour une activité indépendante à titre principal
(demande en vertu de l'article 11, §3, 6^{ème} al. de l'AR n° 38 du 27/07/1967)

| | |
|-------------------|-------------------------|
| prénom | nom |
| date de naissance | n° du Registre national |
| tél. | gsm |
| e-mail | |

Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2020 et je certifie que mes revenus professionnels nets estimés* pour l'année 2020 sont inférieurs à la limite de (cochez la case correspondante) :

- Option 1 – 7 226,47 euros** : je paie provisoirement pour cette année 384,99 euros par trimestre.
- Option 2 – 9 329,20 euros** : je paie provisoirement pour cette année 497,01 euros par trimestre.

Remarque : Les options 1 et 2 sont uniquement possibles pour les quatre premiers trimestres d'affiliation à titre principal. Si vous choisissez une des options ci-dessus, vous paierez automatiquement 745,51 euros par trimestre pour les trimestres qui sont exclus de ces options.

- Option 3 – 13 993,79 euros** : je paie provisoirement pour cette année 745,51 euros par trimestre.
- Option 4 – 17 631,07 euros** : je paie provisoirement pour cette année 939,28 euros par trimestre.
- Option 5 – 22 213,75 euros** : je paie provisoirement pour cette année 1183,42 euros par trimestre.
- Option 6 – 27 987,57 euros** : je paie provisoirement pour cette année 1 491,02 euros par trimestre.
- Option 7 – 39 580,40 euros** : je paie provisoirement pour cette année 2 108,62 euros par trimestre.
- Option 8 – 55 975,12 euros** : je paie provisoirement pour cette année 2 982,03 euros par trimestre.

Attention ! Les excédents de paiements qui apparaissent suite à l'approbation d'une réduction de la hauteur des cotisations ne peuvent jamais être remboursés mais doivent être inclus dans la réserve de l'année du paiement jusqu'au moment où les revenus définitifs sont connus.

* N'oubliez pas que le revenu d'une année de cotisation incomplète est converti en un revenu d'une année de revenus complète. Pour en savoir plus, voir encadré page suivante.

Année incomplète d'activité indépendante ? Attention !

Un indépendant qui **entame ou cesse son activité indépendante en cours d'année** et qui demande une réduction de ses cotisations sociales doit tenir compte du fait que les cotisations définitives ne sont calculées qu'après **conversion du revenu d'une année de cotisation incomplète en un revenu global annuel** (= proratisation).

Exemple:

Vous arrêtez votre activité indépendante le 30 juin. Pour cette année, vous serez donc affilié en qualité d'indépendant durant 2 trimestres. Votre caisse d'assurances sociales vous a fait parvenir une proposition de cotisations provisoires calculées sur un revenu de 20 000 euros. Vous estimez toutefois que pour les 2 trimestres en question, vos revenus n'excéderont pas 12 000 euros et vous introduisez dès lors une demande de réduction des cotisations provisoires (option 3).

N'oubliez pas que votre revenu réel est proratisé :

$$\frac{12\ 000\ \text{euros}}{2\ \text{trimestres d'affiliation}} \times 4\ \text{trimestres par année calendrier} = 24\ 000\ \text{euros}$$

Votre revenu proratisé (24 000 euros) donnera donc lieu à des cotisations définitives plus élevées que les cotisations minimums et que les cotisations provisoires déjà imputées. Si vous demandez malgré tout une réduction, des majorations pour réduction induite vous seront par la suite appliquées.

Lors d'une demande de réduction des cotisations, tenez compte du revenu proratisé !

Contrôlez vous-même :

Votre revenu estimé pour la période du ____ / ____ / ____ (date) au ____ / ____ / ____ (date) inclus s'élève à _____ euros.

Le revenu proratisé sera donc de : _____ euros.

_____ euros
_____ trimestres d'affiliation \times 4 trimestres par année calendrier

Motivation

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction

Pièces justificatives à joindre

Votre demande de réduction doit obligatoirement être appuyée par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus se situent en-dessous de la limite choisie par vous. Chaque pièce jointe doit être commentée brièvement (voir ci-après). S'il s'agit d'un document comptable, un commentaire concret de votre comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas de comptable, vous devez le commenter vous-même.

Si vous omettez de joindre des pièces justificatives, de les commenter ou de les numéroter, nous ne pouvons pas vérifier si votre motivation est adéquate. Par conséquent, nous serons obligés, conformément à la loi, de refuser votre demande pour cause de motivation insuffisante.

Commentaire des pièces numérotées jointes (à compléter par vous)

Pièce 1 : _____

Pièce 2 : _____

Pièce 3 : _____

Nombre total de pièces justificatives jointes : _____

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- Que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2020.
- Que mes cotisations pour 2020 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2020, tels qu'établis par l'administration fiscale.
- Que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7%.

Nous traitons vos données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet, via www.liantis.be/fr/privacy.

date

signature

Commentaire obligatoire des pièces comptables

signature du comptable ou de l'indépendant(e)
